



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10379

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la non-application de certaines dispositions de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 concernant l'accessibilite des equipements aux handicapes. En novembre 1990, le Gouvernement a adopte un plan « ville ouverte » visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a moitie reduite. Le volet legislatif de ce plan a fait l'objet d'une loi votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991). Plus de deux ans apres la nomination de cette loi, les interesses attendent toujours la publication d'un decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public. Or ce texte a recu un avis favorable du Conseil d'Etat et il a ete signe par tous les ministres concernes. Les associations representatives des handicapes ne comprennent donc pas ce qui pourrait justifier le retard pris pour la publication de ce decret, d'autant plus que les modalites definies sont de nature a favoriser leur integration sociale. Il lui demande ce qu'elle compte faire afin de rendre effectives les mesures concernees, conformement a la volonte du legislateur.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10379

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 308

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 736